

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 19 MAI 2021

**Date de convocation : 12/05/2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, GAROPPO Giles LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MONTOYA Michaël, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :**

Madame AL-GAMRA Esmâ donne procuration à Monsieur BEUGNIET Philippe,  
Madame BEDIR Fabienne donne procuration à Madame BENOVAHI Khadija,  
Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry ;  
Monsieur MANGION Christophe donne procuration à Madame LAMOTTE Anne.

**Absents :** Mesdames AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille ; Monsieur MANGION Christophe

Madame Sabine Fillon a été nommée secrétaire de séance.

**D 2021-03-15 : DOMAINE PUBLIC : Autorisation de signature d'un compromis de vente ou d'une promesse de vente pour l'acquisition du Château de Brax et de ses annexes**

*Vu les articles L2121-29 L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 1311-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis des domaines en date du 21 décembre 2020 ;*

*Vu le plan de bornage en annexe ;*

Considérant que le propriétaire du château, l'association Agir, Soigner, Eduquer, Insérer désignée par le sigle A.S.E.I, souhaite vendre une partie de la parcelle cadastrale AC n°1 composée du Château, de ses dépendances, d'une partie du parc, de la résidence actuelle, du four à pain et du manège à chevaux, d'une superficie totale d'environ 17 759m<sup>2</sup> ;

Considérant la volonté de la mairie d'acquérir la parcelle indiquée dans le projet de plan de bornage annexé ;

Considérant que l'acquisition du Château, de ses dépendances, d'une partie du parc, de la résidence actuelle, du four à pain et du manège à chevaux permettrait de conserver le patrimoine de la commune et de créer des équipements publics d'intérêt collectif ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le 25/05/2021

ID : 031-213100886-20210519-D202103\_15-DE



Considérant que ce dossier a fait l'objet d'un avis du Pôle d'évaluation domaniale, en date du 22 décembre 2020, évaluant l'acquisition à 1,4 millions d'euros ;

Considérant l'accord sur le prix de vente entre l'association A.S.E.I et la Collectivité pour un prix global de 1,2 millions d'euros ;

Considérant les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un montant minimal de subvention de l'ordre de 30% sur l'assiette du prix de vente (1,2 million d'euros) soit une subvention publique minimale de 360 000€
- L'obtention d'un prêt d'un montant de 400 000€

Considérant que des nécessités d'intérêt général de préservation du patrimoine de la commune et de maintien de l'économie de la commune puisque la Collectivité sera amenée à y faire des travaux d'aménagement, justifient un prix de vente plus bas que l'estimation des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ou la promesse de vente pour l'acquisition du Château, de ses dépendances, d'une partie du parc, de la résidence actuelle, et du manège à chevaux (environ 17 759m<sup>2</sup>) au prix global de 1,2 millions d'euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte complémentaire ou convention concourant à la bonne exécution du projet

Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	6
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification le :

Le Maire  
Thierry ZANATTA

